

Le contenu publié sur cette page a été transféré en version PDF depuis le site Web de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) à titre de référence. Les liens fournis vers le contenu connexe ont également été transférés et se trouvent à la fin du présent document.

Mise en garde de la CSFO : Central Trust et ses divisions apparentées commettent une fraude par avancement de frais

1^{er} août 2006

Au cours d'une enquête menée récemment par la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO), celle-ci a découvert que Central Trust et ses divisions apparentées pourraient avoir commis une manœuvre frauduleuse semblable à celle qui est connue sous le nom de [fraude par avancement de frais](#). Il semble que ces entités ajoutaient à leur raison sociale les mots «*Trust*» et «*Insurance*» dans le but de frauder les consommateurs, bien qu'elles n'exploitent pas de sociétés de prêt et de fiducie et qu'elles ne soient pas enregistrées à ces fins.

À la suite d'une plainte déposée auprès de la CSFO, une enquête a révélé que Central Trust (Central) a exigé un avancement de frais de 600\$ pour un prêt de 10000\$, en paiement d'une assurance-prêt devant être fournie par une entité désignée sous le nom de First Choice Insurance Group (First Choice). Il semble que l'adresse de 6200, rue King donnée par Central n'existe pas. Il semble également qu'une société nommée Ontario Business Registration ait recommandé Central et First Choice au plaignant. Une enquête plus approfondie a permis de lier les entités à TBA Lending qui, dans son site Web, renvoie à First Choice. L'enquête n'a révélé aucun renseignement supplémentaire sur les sociétés précitées impliquées dans cette affaire et toutes les lignes téléphoniques de ces sociétés ne sont plus en service. Le site Web de TBA Lending a été fermé.

Veuillez noter que la société First Choice Insurance Group mêlée à cette affaire n'a aucun lien avec une société légitime du même nom établie dans l'état du Michigan.

La CSFO a découvert que les auteurs d'une fraude par avancement des frais, qui résidaient souvent à l'étranger, avaient communiqué avec les consommateurs pour leur demander de déposer des frais à l'avance auprès des entités fraudeuses de l'Ontario, en vue d'avoir accès aux fonds promis par les auteurs de la fraude par avancement des frais.

Les entités faisant l'objet d'une enquête sont :

Central Trust
6200, rue King, bureau 12, Toronto

Ontario Business Registration
Inconnu

First Choice Insurance Group
6200, rue King, bureau 2 Toronto;
310, rue Bay, 32^e étage, Toronto

TBA Lending
100, avenue University, Toronto, ON M6N 3T3

Avant de remettre des fonds à une entité, il est fortement recommandé que les consommateurs vérifient si l'entité qui les a contactés et celle à laquelle ils doivent transférer de l'argent n'exercent pas des activités frauduleuses. En Ontario, toutes les institutions financières, y compris les compagnies de prêt et de fiducie, les *crédit unions* et les caisses populaires doivent être enregistrées auprès de la CSFO ou du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) ou titulaires d'un permis délivré par ces organismes.

Si la société prétend être une institution financière exerçant ses activités en Ontario, les consommateurs devraient s'assurer que le nom de la société apparaît sur la liste des institutions financières enregistrées dans le site de la CSFO ou du Bureau du surintendant des institutions financières.

Le contenu publié sur cette page a été transféré en version PDF depuis le site Web de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) à titre de référence. Les liens fournis vers le contenu connexe ont également été transférés et se trouvent à la fin du présent document.

Fraudes par avancement de frais

Les auteurs de fraude par avancement de frais peuvent être très créatifs et innovants. Ils recourent à toutes sortes de tactiques, dont les suivantes :

- Un particulier ou une entreprise reçoit une lettre ou une télécopie d'un soi-disant représentant officiel d'un gouvernement ou d'un organisme étranger;
- La lettre propose de transférer une certaine somme d'argent, de l'ordre de quelques millions de dollars gagnés dans le cadre de contrats « surfacturés », dans le compte en banque du particulier ou de l'entreprise;
- La lettre peut même encourager la personne à se rendre à l'étranger pour finaliser la transaction;
- L'auteur de la lettre peut demander que lui soient envoyés du papier à en-tête de la société, des formulaires, des renseignements sur le compte en banque, des numéros de téléphone et télécopieur, et d'autres renseignements personnels;
- Les auteurs de ces fraudes produisent de nombreux documents à l'appui portant des sceaux qui semblent officiels et des logos témoignant de l'authenticité de la proposition;
- La lettre demande que la personne verse des avances pour payer diverses taxes, les honoraires d'avocat, les frais de transaction ou des pots-de-vin;
- Dans certains cas, l'auteur de la lettre peut envoyer des montants nominaux d'argent à sa victime, afin de gagner sa confiance;
- Une fois que l'auteur de l'escroquerie a reçu une avance, il demande à sa victime de verser d'autres fonds afin d'exécuter la transaction qui va suivre;
- Autres formes de fraudes biens et services C.R., entreprises immobilières, achats de pétrole brut à des prix réduits, bénéficiaire d'un testament, bénéficiaire d'une police d'assurance-vie, lauréat d'un prix et conversion de billets de banque.

Il est recommandé aux consommateurs qui sont contactés par une personne à l'étranger qui semble être l'auteur d'une fraude par avancement des frais de ne pas répondre à la demande qui leur est faite.

Avant de remettre des fonds à une entité, il est toujours préférable que les consommateurs vérifient si l'entité qui les a contactés et l'entité à laquelle ils doivent transférer de l'argent n'exercent pas des activités frauduleuses. Si la société à laquelle ils sont censés envoyer l'argent se trouve en Ontario, les consommateurs peuvent facilement vérifier si elle est enregistrée. En Ontario, les compagnies d'assurance, les agents d'assurance et les courtiers, les fiducies, les crédit unions et caisses populaires, et les courtiers en hypothèques doivent être enregistrés auprès de la CSFO ou du [Bureau du surintendant des institutions financières Canada](#)  ou des [Courtiers d'assurance inscrits de l'Ontario \(RIBO\)](#)  ou être titulaires d'un permis délivré par ces organismes.

Les lettres de fraude par avancement de frais devraient être remises à [Phonebusters](#) . Phonebusters est un partenariat entre la Police provinciale de l'Ontario et la Gendarmerie royale du Canada. L'organisme aimerait recevoir des copies de toutes les nouvelles versions des lettres frauduleuses, en particulier celles qui portent des adresses ou des numéros de téléphone au

Canada. Il est également recommandé de transmettre à Phonebusters tout document lié au versement d'avances.

Certains sites Web ou documents auxquels vous pouvez accéder à partir du présent site ou menant au présent site ont été mis sur pied ou sont exploités par des organismes ne faisant pas partie du gouvernement de l'Ontario ou pour le compte de tels organismes. Ces derniers sont les seuls responsables du fonctionnement et le contenu (y compris le droit de fournir ce contenu) de leur site respectif. Il se peut que ces sites ou documents externes n'existent pas en français. Les liens externes fournis dans le présent site ou menant au présent site ne signifient pas que le gouvernement de l'Ontario appuie ces organismes ni qu'il garantit le contenu (y compris le droit de fournir ce contenu) de leur site respectif.